



**Analyse de la compatibilité du PLU avec le volet foncier du nouveau SCoT LLHC  
Givenchy-en-Gohelle, 62**

Rapport d'analyse | juin 2026

# 1. Préambule

---

# 1.1 Préambule Contexte et méthodologie de l'analyse

---

## Objectifs de l'analyse

Approuvé le 30 juin 2025, le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin (LLHC) impose aux communes **l'analyse de la compatibilité du PLU selon l'article L.131-7 du code de l'urbanisme**.

À la suite de cette analyse, la commune doit délibérer sur la **mise en compatibilité du PLU ou son maintien en vigueur** : la délibération doit être établie d'ici le 26 septembre 2026, soit un an après l'entrée en vigueur du SCoT.

Les **personnes publiques associées sont informées** de la délibération de mise en compatibilité ou de maintien en vigueur du PLU.

## Les documents ressources

Dans un premier temps, l'analyse doit permettre d'évaluer la compatibilité du Plans Local d'Urbanisme de la commune avec les principaux objectifs du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin. **Pour cela, les trois grandes dynamiques du SCoT LLHC** ( que l'on retrouve dans le PAS et le DOO) sont étudiées afin d'apprécier leur traduction dans les dispositions du PLU, d'identifier les points de compatibilité, les éventuels écarts ainsi que les adaptations éventuelles.

Dans un second temps, une analyse plus approfondie du volet foncier est menée à partir des **données du SCoT** (DOO et de son annexe 4) et des données du PLU communal réceptionnées depuis le **géoportail de l'urbanisme (GPU)** comprenant les pièces écrites et les données géographiques.

**Le PLU de Givenchy en Gohelle a été approuvé le 08/03/2017 et téléversé le 02/09/2022 sur le GPU.**

## Le déroulé de l'analyse

Les pages suivantes présentent l'analyse du PLU de Givenchy en Gohelle selon les objectifs et prescriptions définis par le SCoT LLHC dans le PAS, le DOO et les documents associées. L'analyse développée dans la partie 2 permet de répondre aux besoins d'analyse identifiés par le SCoT via un état des lieux détaillé sur le volet foncier. La synthèse vient recouper les prescriptions par grand thème d'analyse.

**La conclusion permet de statuer sur la nécessité d'évolution du PLU uniquement du point de vue de la compatibilité avec le volet foncier du SCoT.**

# 1.2 Etat des lieux Grille synthétique d'analyse de compatibilité du PLU avec les grandes dynamiques du SCoT LLHC

Grandes dynamiques / objectifs du PAS du SCoT	Points à analyser dans le PLU
DYNAMIQUE 1 – Bien vivre dans les villes et villages	
Urbanisation prioritaire dans l'enveloppe urbaine	Densification, dents creuses, renouvellement urbain, limitation des extensions
Réduction de la consommation foncière	Cohérence des zones AU avec les objectifs de sobriété foncière
Qualité des projets urbains	OAP, formes urbaines, perméabilité, nature en ville
Préservation des ENAF	Limitation du mitage et protection des espaces agricoles et naturels
Habitat et mixité	Diversité de logements, adaptation aux besoins des populations
Valorisation du patrimoine et des paysages	Protection du patrimoine minier, des entrées de ville, des paysages remarquables
Mobilités et transports	Liaisons douces, proximité TC, mobilités alternatives
Centralités et commerces	Renforcement des centralités commerciales et limitation des extensions commerciales
Équipements et services	Maintien / favoriser et développer les équipements de proximité

\* Le détail des prescriptions par objectif est disponible en annexe

# 1.2 Etat des lieux Grille synthétique d'analyse de compatibilité du PLU avec les grandes dynamiques du SCoT LLHC

Grandes dynamiques / objectifs du PAS du SCoT	Points à analyser dans le PLU
DYNAMIQUE 2 – Santé et qualité environnementale	
Prévention des risques et nuisances	Prise en compte PPR, nuisances, pollution, qualité de l'air
Trame verte et bleue	Protection des continuités écologiques, TVB et zones humides
Nature en ville et renaturation	Désimperméabilisation, renaturation de friches, espaces verts
Gestion de l'eau	Gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement
Adaptation climatique	Îlots de chaleur, solutions bioclimatiques

Grandes dynamiques / objectifs du PAS du SCoT	Points à analyser dans le PLU
DYNAMIQUE 3 – Rayonnement et développement territorial	
Développement économique	Cohérence des zones d'activités et stratégie économique à l'échelle de LLHC
Tourisme et patrimoine	Valorisation des sites identitaires et touristiques
Mobilités structurantes	Accessibilité aux TC, intermodalité, mobilités actives à développer, urbanisation à proximité des TC à favoriser
Logistique	Recharges électriques et décarbonation de la logistique

\* Le détail des prescriptions par objectif est disponible en annexe

# 1.3 Etat des lieux Déroulé de l'analyse selon les prescriptions du SCoT sur le volet foncier

Objectif du SCoT et prescription associée concernant le volet foncier*	Éléments analysés pour étudier la compatibilité avec le volet foncier du SCoT
1.1.1. Garantir une offre de logements suffisante <b>PRESCRIPTION 1</b>	Analyse des objectifs socio-démographiques du PLU
1.2.1 Privilégier un urbanisme de qualité et innovant au bénéfice de tous et sur l'ensemble du territoire <b>PRESCRIPTION 7</b>	Analyse des sites de projet du PLU
1.2.2. Poursuivre une politique massive de renouvellement urbain pour accroître l'attractivité du territoire <b>PRESCRIPTION 8</b>	Analyse du gisement foncier au sein de la trame urbaine et des constructions déjà réalisées depuis l'approbation du PLU
1.2.3. Conforter le tissu urbain et limiter l'étalement urbain <b>PRESCRIPTION 9</b>	
1.3.1 Proposer des densités équilibrées et acceptables au sein d'un territoire multipolaire <b>PRESCRIPTION 11</b>	Analyse de la densité au sein du PADD et des sites de projet
1.3.2 Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'ENAF à vocation d'habitat <b>PRESCRIPTION 12</b>	Mise en perspective de la consommation foncière Analyse du gisement foncier au sein de la trame urbaine et des constructions déjà réalisées depuis l'approbation du PLU Analyse des coups partis et des sites de projet

\* Le détail des prescriptions par objectif est disponible en annexe

# 1.3 Etat des lieux Déroulé de l'analyse selon les prescriptions du SCoT sur le volet foncier

Objectif du SCoT et prescription associée concernant le volet foncier*	Éléments analysés pour étudier la compatibilité avec le volet foncier du SCoT
1.3.2 Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'ENAF à vocation d'habitat <b>PRESCRIPTION 12</b>	Analyse du gisement foncier au sein de la trame urbaine, du potentiel de renaturation et des sites de projet
1.3.3 Les objectifs de renaturation dans une logique de planification écologique <b>PRESCRIPTION 14</b>	Analyse du potentiel de renaturation
1.4.1 Favoriser l'usage du train par une urbanisation de qualité autour des gares <b>PRESCRIPTION 15</b>	Analyse de la densité au sein du PADD et des sites de projet
1.4.2. Renforcer l'offre de transports collectifs <b>PRESCRIPTION 16</b>	
1.5.2 Définir les localisations préférentielles et les principes associés <b>PRESCRIPTION 25</b>	Analyse de la localisation des sites d'extension économique au regard du projet de territoire et du zonage
1.5.3 Orientations relatives au commerce de proximité (moins de 300 m <sup>2</sup> de surface de vente) <b>PRESCRIPTION 27</b>	
1.5.4 Orientations relatives au commerce d'importance (plus de 300 m <sup>2</sup> de surface de vente) <b>PRESCRIPTION 29</b>	
3.2.1 Organiser les espaces de développement économiques du territoire <b>PRESCRIPTION 76</b>	

\* Le détail des prescriptions par objectif est disponible en annexe

## 2. L'état des lieux

---



# 2.2 Etat des lieux

## Analyse de la densité et des sites de projet identifiés par des OAP

Prescriptions 11, 15, 16 du SCoT

Densité moyenne du PLU (axée sur le SCoT précédent) : 15 logements à l'hectare

### RENFORCER LE PÔLE MAIRIE / EGLISE

L'infiltration sur l'unité foncière devra être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales de toute construction ou installation nouvelle.  
Les constructions seront, dans la mesure du possible, implantées de façon à favoriser un bon ensoleillement et d'optimiser les consommations énergétiques.

#### Desserte

- Prioriser les cheminements doux (piétons et cycles)
- Principe de voirie principale. Elle veillera à la cohabitation des véhicules et des modes doux
- Principe de voirie secondaire
- Traitement qualitatif de l'entrée de la zone, assurant une circulation piétonne sécurisée.
- Périmètre de l'Orientation d'Aménagement

#### Espaces naturels

- Valorisation du quartier par la mise en place d'espaces verts
- Traitement paysager des franges
- Préserver les cônes de vue sur le paysage
- Transition végétale à créer entre le bâti et l'espace vert

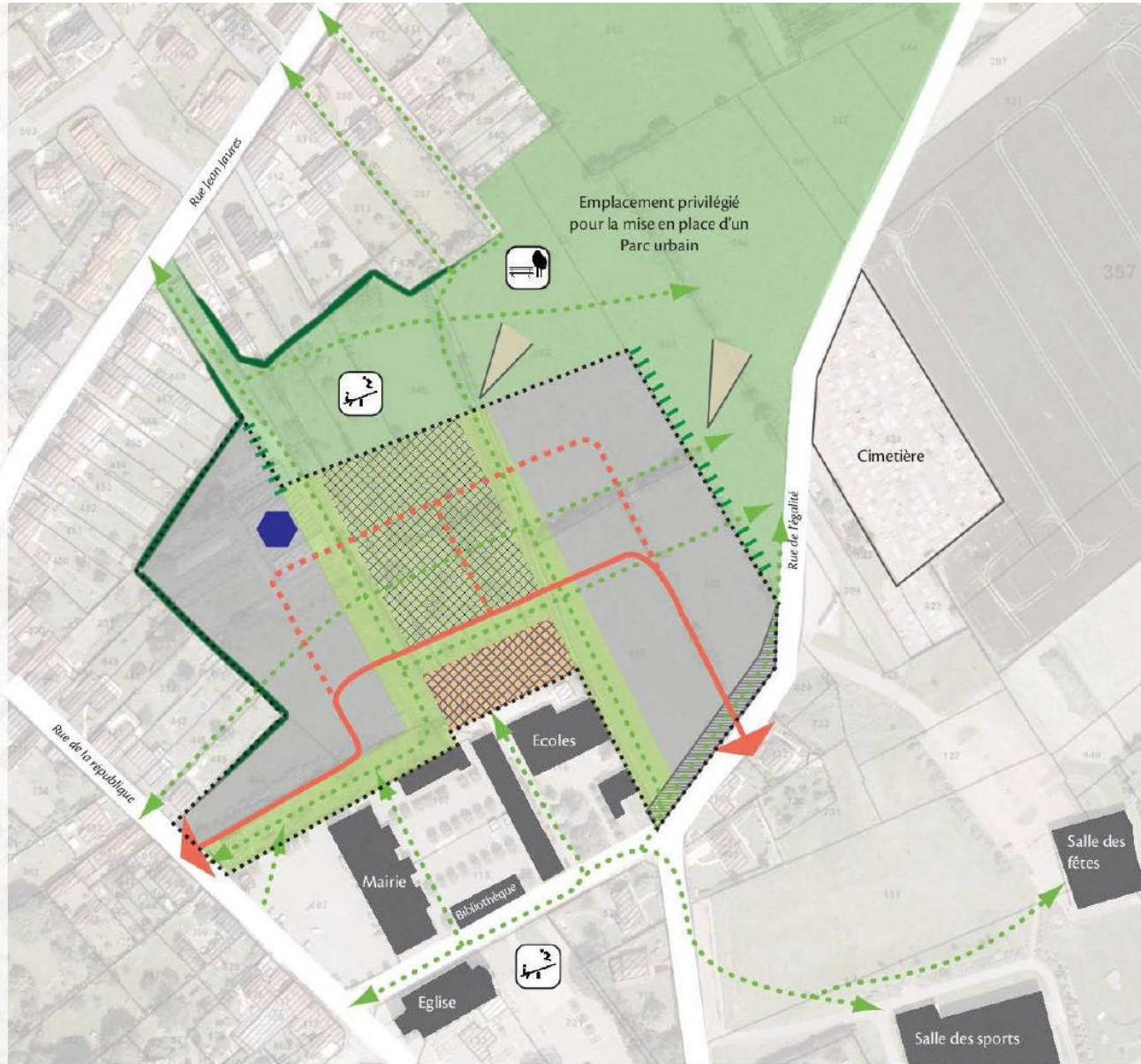
#### Equipements - loisirs

- Aménagement d'une zone de loisirs
- Emplacement privilégié pour l'implantation d'un parc urbain
- Emplacement privilégié pour l'implantation d'un pôle intergénérationnel

#### Logements

Les logements doivent répondre au principe de diversification dans le mode d'occupation en cohérence avec les prescriptions du PLU : 41% de logements locatifs sociaux, 11% de PLA1 et 14% de logements en accession sociale avec une densité minimale de 15log / Ha (SCoT).

- Emplacement privilégié pour l'implantation de petits logements individuels ou individuels groupés de plain-pied.
- Emplacement privilégié pour l'implantation de logements assurant une mixité de typologies (individuel, individuel groupé, intermédiaire)
- Site recensé comme potentiellement pollué (sources: Basias) Etude de sol à prévoir au préalable au lancement du projet



### Pôle mairie/église

Superficie du site : 2,98 ha

Densité à l'hectare : min 15 log/ha

Site aménagé : PARTIELLEMENT

Orientation d'Aménagement et de Programmation à reprendre en fonction de la véritable réalisation des projets.

# 2.3 Etat des lieux

## Analyse de la densité et des sites de projet identifiés par des OAP

Prescriptions 11, 15, 16 du SCoT

### Densité moyenne du PLU (axée sur le SCoT précédent) : 15 logements à l'hectare

#### EPAISSISSEMENT DE LA RUE DEGREAUX

L'infiltration sur l'unité foncière devra être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales de toute construction ou installation nouvelle.  
Les constructions seront, dans la mesure du possible, implantées de façon à favoriser un bon ensoleillement et d'optimiser les consommations énergétiques.

#### Desserte

➡️ ➡️ ➡️ Prioriser les cheminements doux (piétons et cycles)

↔️ Principe de voirie. Elle veillera à la cohabitation des véhicules et des modes doux.

⋯⋯⋯ Périmètre de l'Orientation d'Aménagement

#### Espaces naturels

🌿 Traitement paysager des franges

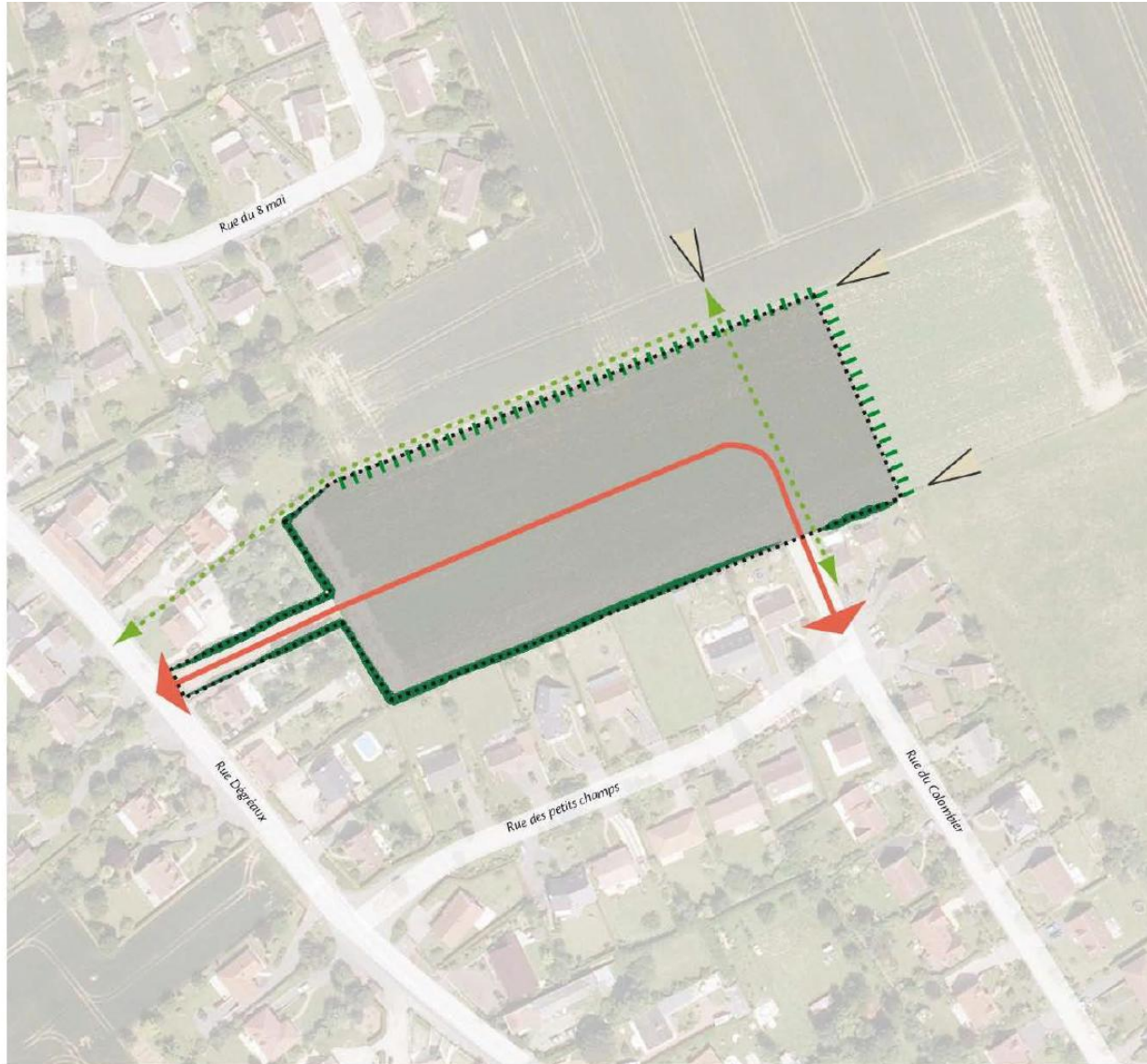
📐 Préserver les cônes de vue sur le paysage

🌿🌿🌿 Transition végétale à créer entre le bâti et l'espace agricole

#### Logements

Les logements doivent répondre au principe de diversification dans le mode d'occupation en cohérence avec les prescriptions du PLU : 41% de logements locatifs sociaux, 11% de PLAI et 14% de logements en accession sociale avec une densité minimale de 15 log / Ha (SCoT)

■ Emplacement privilégié pour l'implantation de logements assurant une mixité de typologies (individuel, individuel groupé, intermédiaire)



#### Rue Dégréaux

Superficie du site : 14 050 m<sup>2</sup>

Densité à l'hectare : min 15 log/ha

Site aménagé : OUI

Orientation d'Aménagement et de Programmation à adapter en fonction de la véritable réalisation des projets et la construction de logements.

## 2.4 Etat des lieux Analyse des disponibilités foncières

Prescriptions 8, 9, 12 du SCoT

### Méthodologie :

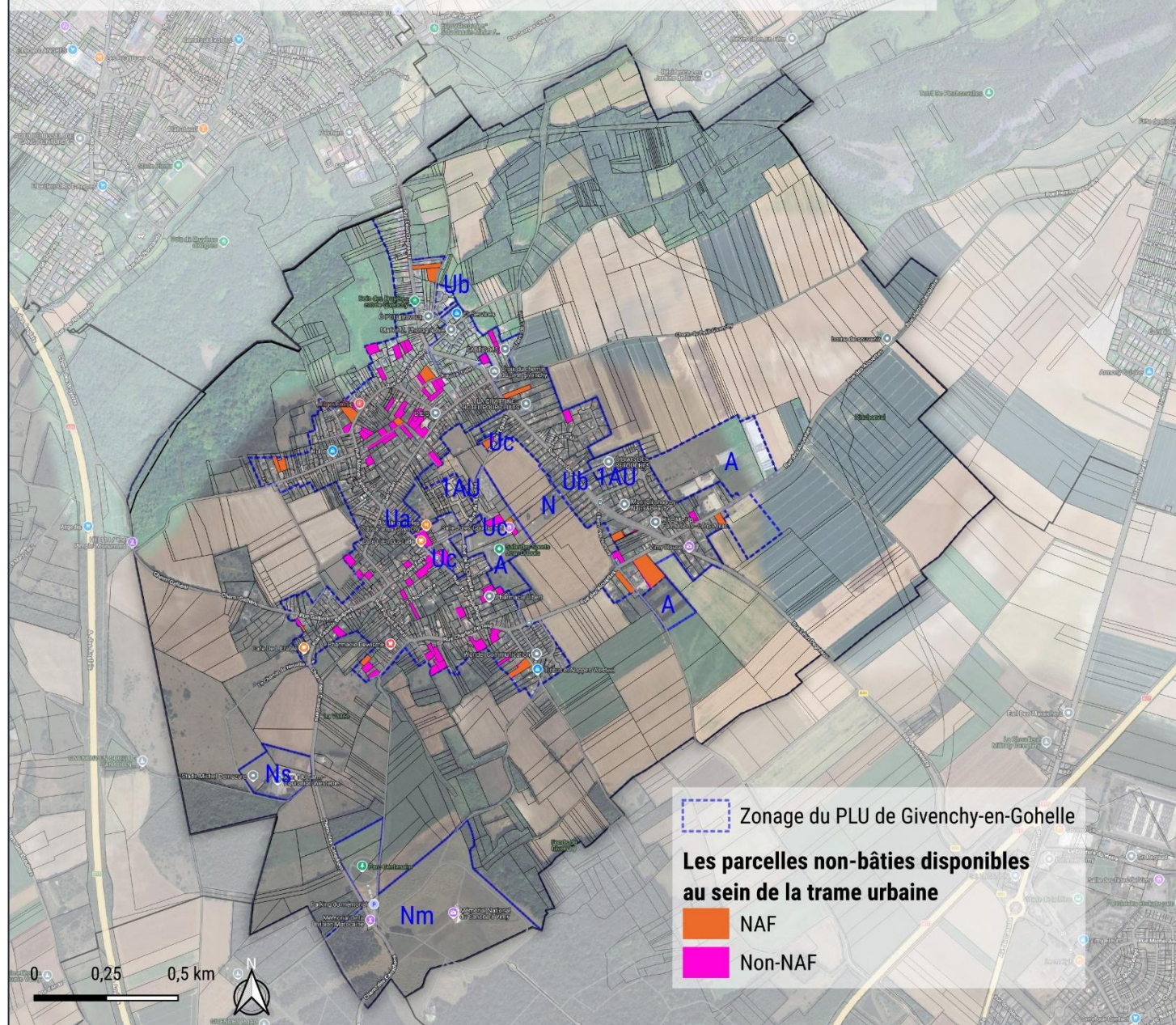
La cartographie identifie toutes les parcelles non-bâties disponibles au sein de la trame urbaine (zone U et AU)

### Bilan sur le gisement foncier

- > Gisement foncier consommant de l'ENAF (selon l'OCS2D) : 11 ha
- > Gisement foncier ne consommant pas de l'ENAF (selon l'OCS2D) : 57 ha

**Les disponibilités foncières devront être affinées par la commune** et plus particulièrement celles permettant de réduire la consommation des parcelles classées en NAF (naturelle / agricole / forestier) lors de la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT LLHC.

### Les parcelles non-bâties disponibles au sein de la trame urbaine à Givenchy-en-Gohelle



# 2.4 Etat des lieux Analyse des disponibilités foncières

Prescriptions 8, 9, 12 du SCoT

## Les parcelles non-bâties disponibles au sein de la trame urbaine à Givenchy-en-Gohelle

Parcelle non-bâtie facile d'accès via la Rue de l'Egalité.



Parcelle non-bâtie facile d'accès via la Rue Léon Degreaux.



Parcelle non-bâtie facile d'accès via la Rue Arthur Lamendin.



Parcelle non-bâtie facile d'accès via la Rue des Alouettes.



Parcelle facile d'accès via Rue Lamartine. Permis de construire en cours.



Zonage du PLU de Givenchy-en-Gohelle

**Les parcelles non-bâties disponibles au sein de la trame urbaine**

- NAF
- Non-NAF



Parcelle non-bâtie facile d'accès via la rue des Alouettes.

## 2.5 Etat des lieux Identification des espaces de renaturation possibles selon le SCoT

Prescription 14 du SCoT et annexe 4 du SCoT

### Méthodologie :

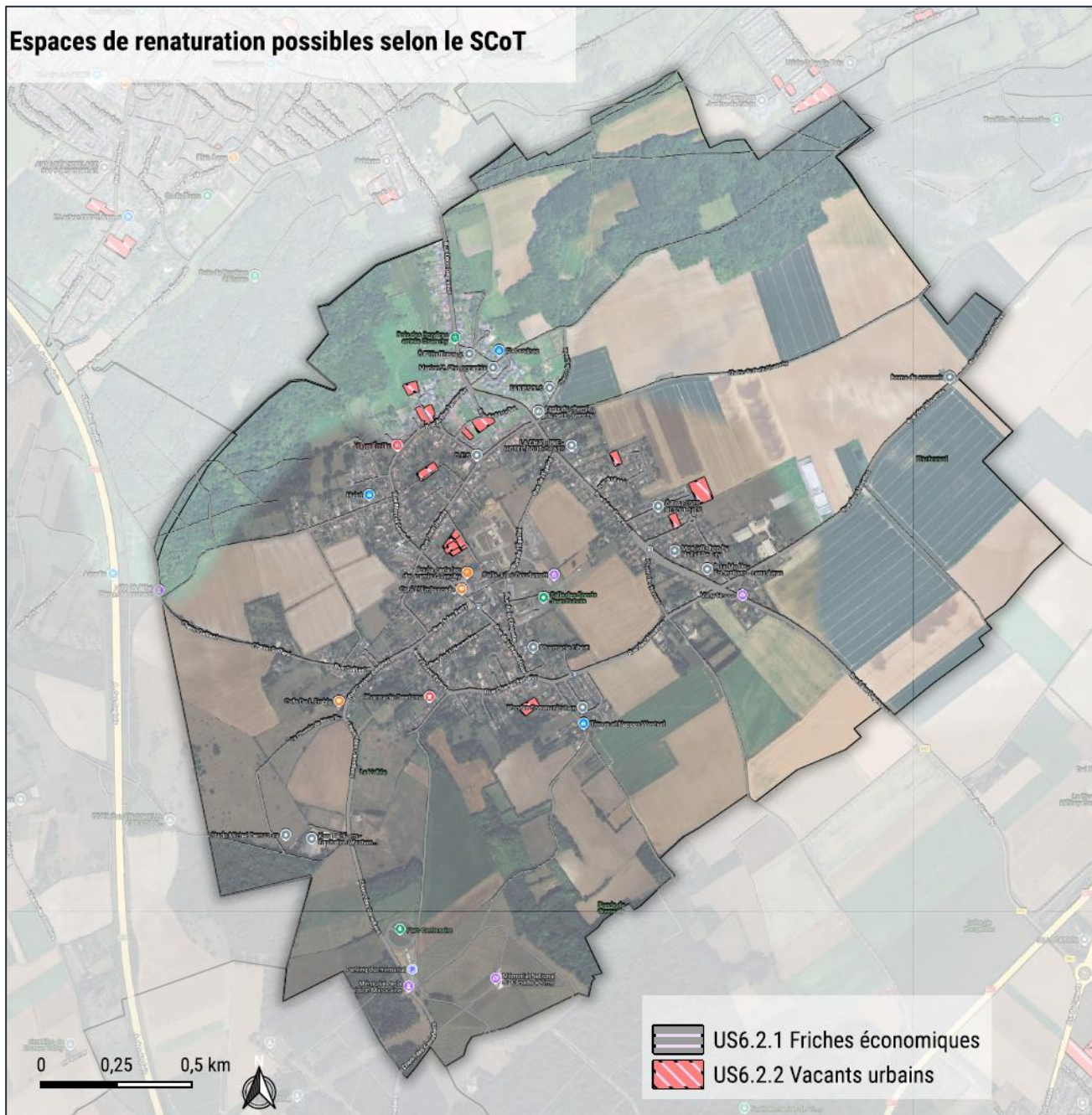
Le bilan reprend les espaces identifiés à l'OCS2D comme état des vacants urbains ou des friches économiques.

### Gisement foncier potentiel identifié par le SCoT

- > Vacants urbains : 1,98 ha
- > Friche économique : 0 ha

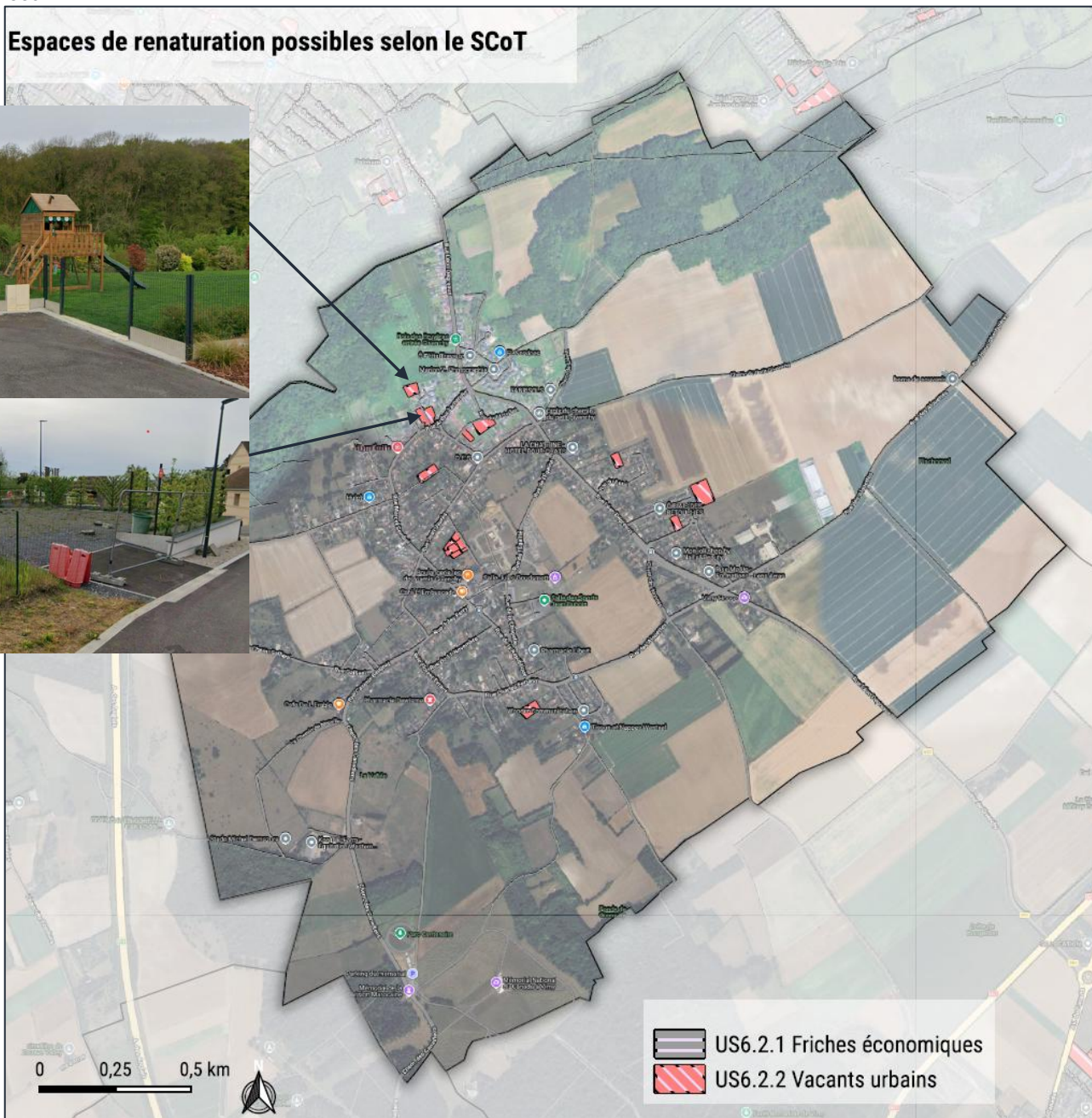
### Gisement foncier identifié par la commune

**Même si cela un faible potentiel, les parcelles pouvant faire l'objet de renaturation envisagées devront être affinées par la commune** et plus particulièrement celles permettant de réduire la consommation des parcelles classées en NAF (naturelle / agricole / forestier) lors de la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT LLHC.



# 2.5 Etat des lieux Identification des espaces de renaturation possibles selon le SCoT

Prescription 14 du SCoT et annexe 4 du SCoT



Parcelles non-bâties accessibles via le domaine public et ne constituant pas des espaces de renaturation.

# 3. Synthèse des objectifs

---

# 3.1 Synthèse des objectifs Démographie / Logements

## Dynamiques socio-démographiques, logements et densité

### Prescriptions 1/7/8/9

#### Rappel des objectifs posés par le SCoT

- > Production de logements neufs tenant compte de l'objectif démographique du SCoT soit 0,8% sur 10 ans
- > Un objectif de production de logement de 55 % en renouvellement urbain à l'échelle du SCoT
- > Un objectif de production de logements de 70% au sein de l'enveloppe urbaine

#### Objectifs du PLU actuel :

- > Objectif de croissance démographique du PLU et horizon temporel : augmentation de la population : 2110 habitants en 2030 (PADD)
- > Objectif de production de logements : production de logements comprise entre 60 et 85 unités d'ici 2030
- > Logements potentiels au sein des dents creuses : 12 logements

#### Bilan et point de vigilance :

- > Malgré une production de 62 logements conforme aux objectifs quantitatifs, la commune affiche une croissance démographique deux fois inférieure aux objectifs du SCoT (0,4% vs 0,8%) et une production orientée vers l'extension (60%) au détriment du renouvellement urbain (40% vs 55% requis), révélant une incompatibilité avec le SCoT.
- > Analyse de la croissance observée d'après les dernières données INSEE : **+0,4 % de croissance de la population entre 2011 et 2022.**
- > Nombre de logements construits entre 2016 et 2025 : **62 logements dont 25 logements en renouvellement urbain (soit environ 40%) et 37 logements en extension.**

# 3.2 Synthèse des objectifs Densité

Prescriptions 11, 15, 16 du SCoT

## Objectifs de densité appliqué à la commune de Givenchy-en-Gohelle

### Rappel des objectifs posés par le SCoT

- > Positionnement de la commune dans l'armature urbaine du SCoT : **secteur rural et résidentiel**
- > Densité minimale moyenne brute par commune : **20 log. / ha**
- > Présence de de la ligne 5 et 7 du BHNS (densité 40 log/ ha – 300m) : **NON**
- > Présence de gare, de PEM ou de la ligne 1 et 3 du BHNS (densité 50 log/ ha – 300m) : **NON**

### Etat des lieux

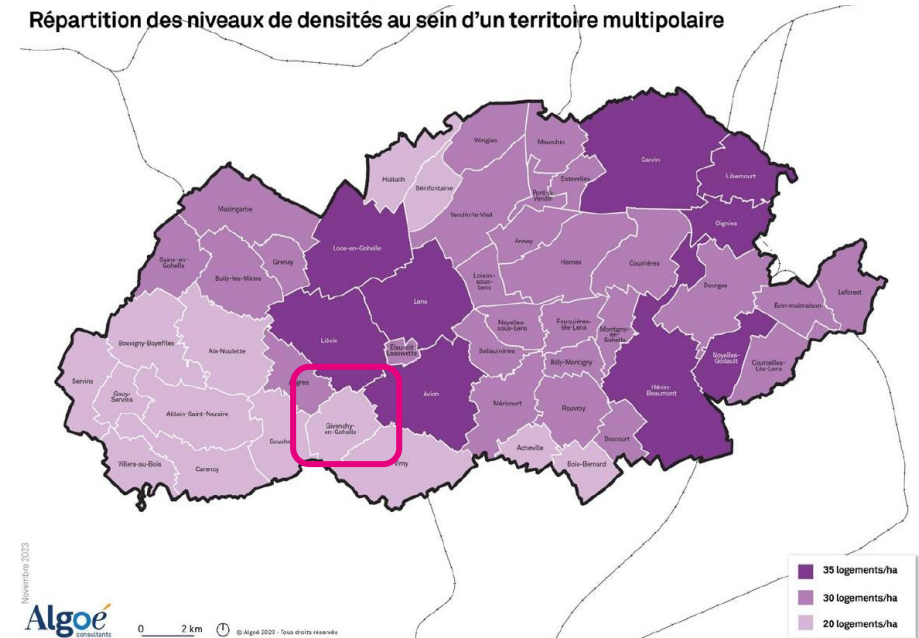
- > Objectif de densité moyenne de / log. à l'hectare : densité moyenne de 20 log. /ha
- > Objectif de densité sur les OAP sectorielles : min 15 log./ha

## Comment le SCoT précise la notion de densité :

Pour les PLU **compatibles avec le SCoT**, les densités minimales moyennes à l'échelle de la commune intègrent les **zones AU et les projets d'aménagement en zone U**

- > Pour les PLU en **attente de la mise en compatibilité**, la densité s'applique à **l'échelle de chaque opération d'aménagement**
- > La densité peut être modulée en fonction **des contraintes et des typologies urbaines environnantes sous réserve de respecter la densité minimale moyenne.**
- > Le calcul de la densité inclut la voirie et les espaces publics avec **20% d'espaces non artificialisés en dehors des places de stationnement.** Elle n'inclut pas le tissu existant d'avant la date d'approbation du SCoT.

Répartition des niveaux de densités au sein d'un territoire multipolaire



## 3.3 Synthèse des objectifs Consommation foncière « habitat / équipements »

### Les objectifs indicatifs de consommation foncière à Givenchy-en-Gohelle

Annexe 4

- > Consommation d'ENAF communale 2011-2020 : **7,15 ha**
- > Consommation d'ENAF communale 2021-2022 : **0,39 ha**
- > Consommation d'ENAF communale indicative théorique 2021-2030 : **4,68 ha**
- > **Consommation d'ENAF communale indicative territorialisée 2021-2030 : 1,45 ha**
- > Présence de ZAC : **Non**
- > Présence de PER : **Non**

#### Etat des lieux

- > Consommation foncière actée dans le projet de PLU : environ 4,38 ha (zones à urbaniser en extension à vocation habitat)
- > Gisement foncier mobilisable hors ENAF (OCS2D) : 57 ha
- > Gisement foncier mobilisable en ENAF (OCS2D) : 11 ha

### Le potentiel de renaturation à Givenchy-en-Gohelle

Annexe 4

- > Friche économique : **0 ha**
- > Vacants urbains : **1,98 ha**
- > Total : **1,98 ha**
- > Potentiel de renaturation communal (20%) : **0,4 ha**
- > Site de projet potentiel identifié au stade du SCoT : **aucun**

### Bien comprendre les objectifs de modération de la consommation foncière (annexe 4 / SCoT)

- > L'objectif de modération de la consommation foncière à l'échelle du SCoT est de **65,3% pour la période 2021-2030 par rapport à la période précédente.**
- > Cette trajectoire a été précisée à l'échelle intercommunale pour les activités économiques et à l'échelle intercommunale et communale pour l'habitat et les logements. Pour l'habitat, la consommation foncière est établie selon le scénario de croissance démographique de 0,8% sur 10 ans.
- > Les objectifs présentés sont des indications chiffrées qui permettent au SCoT d'assurer la mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation foncière.
- > La consommation indicative **théorique** : effort de réduction indifférencié
- > La consommation indicative **territorialisée** : consommation adaptée aux projets et aux besoins identifiés par les communes.
- > La répartition ne tient pas compte de la garantie communale **dite du « droit à l'hectare »**

### Bien appréhender les objectifs de renaturation (annexe 4 / SCoT)

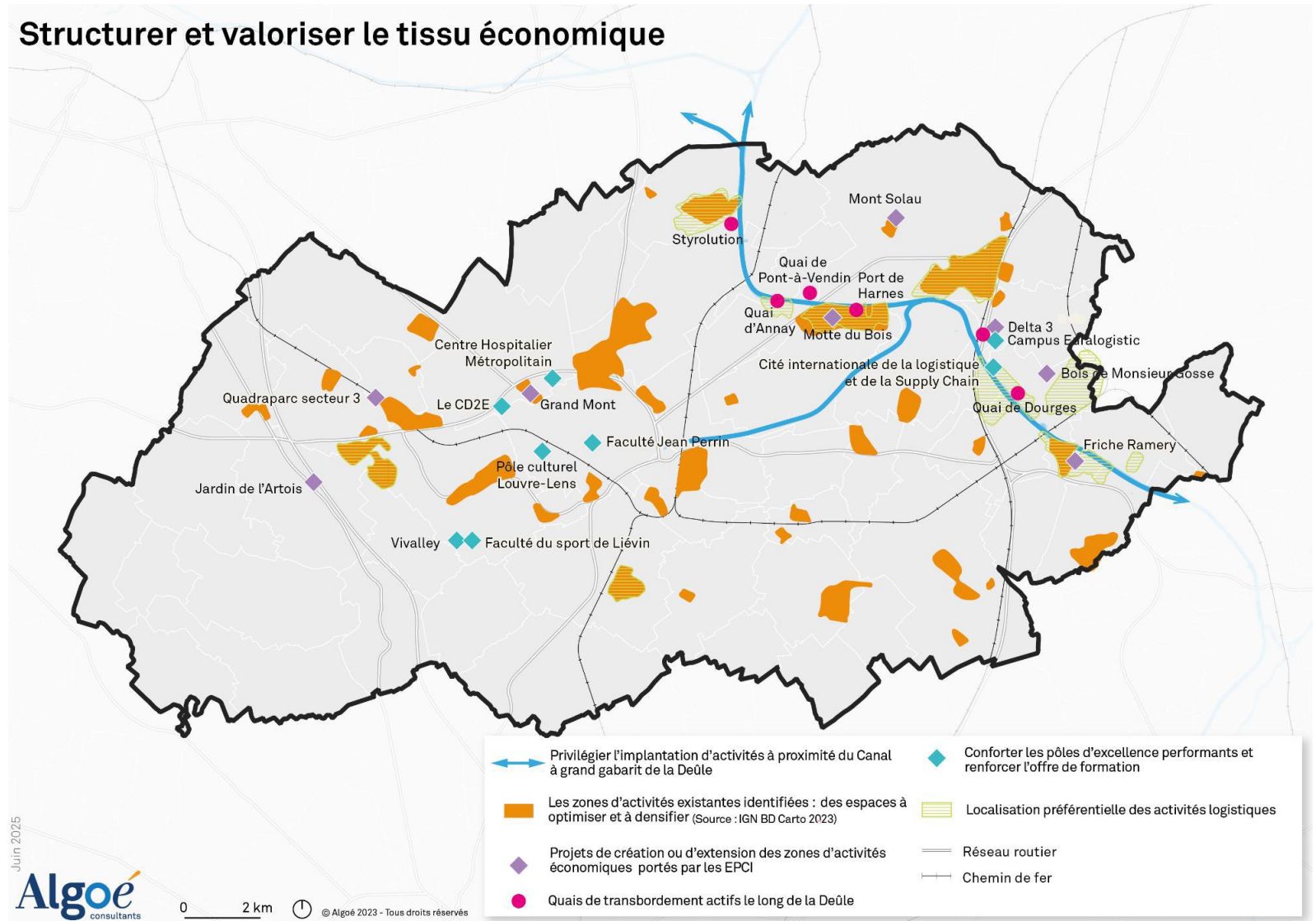
- > La définition des objectifs de renaturation concourt au respect des objectifs de modération foncière souhaité par le SCoT.
- > Le potentiel total de renaturation du SCoT effectué via le traitement SIG des données OCS2D 2021 qui a permis d'identifier les friches économiques et les vacants urbains. Sur cette base, il a été considéré que 20% de ce gisement serait mobilisable pour de la renaturation des sols. Le reste pourra être dédié au renouvellement urbain et aux projets d'activités ou d'équipements.
- > Le cas échéant, l'analyse fait apparaître une liste de projet ayant identifié un site de renaturation

# 3.4 Objectifs du volet foncier du SCoT

## Développement économique

- > Zone d'activité existante identifiée sur le territoire comme à optimiser : **NON**
- > Zone d'extension prévue sur le territoire : **NON**
- > Site d'urbanisation positionné en 1AU et en 2AU : **OUI**

### Structurer et valoriser le tissu économique



# 4. Conclusion

---

# 4.1 Etat des lieux Grille synthétique d'analyse de compatibilité du PLU avec les grandes dynamiques du SCoT LLHC

Grandes dynamiques / objectifs du PAS du SCoT	Points à analyser dans le PLU	Analyse de la compatibilité
DYNAMIQUE 1 – Bien vivre dans les villes et villages		
Urbanisation prioritaire dans l'enveloppe urbaine	Densification, dents creuses, renouvellement urbain, limitation des extensions	<b>Partiellement compatible</b>
Réduction de la consommation foncière	Cohérence des zones AU avec les objectifs de sobriété foncière	<b>Partiellement compatible</b>
Qualité des projets urbains	OAP, formes urbaines, perméabilité, nature en ville	<b>Partiellement compatible</b>
Préservation des ENAF	Limitation du mitage et protection des espaces agricoles et naturels	<b>Compatible</b>
Habitat et mixité	Diversité de logements, adaptation aux besoins des populations	<b>Partiellement compatible</b>
Valorisation du patrimoine et des paysages	Protection du patrimoine minier, des entrées de ville, des paysages remarquables	<b>Compatible</b>
Mobilités et transports	Liaisons douces, proximité TC, mobilités alternatives	<b>Compatible</b>
Centralités et commerces	Renforcement des centralités commerciales et limitation des extensions commerciales	<b>Compatible</b>
Équipements et services	Maintien / favoriser et développer les équipements de proximité	<b>Compatible</b>

# 4.1 Etat des lieux Grille synthétique d'analyse de compatibilité du PLU avec les grandes dynamiques du SCoT LLHC

Grandes dynamiques / objectifs du PAS du SCoT	Points à analyser dans le PLU	Analyse de la compatibilité
DYNAMIQUE 2 – Santé et qualité environnementale		
Prévention des risques et nuisances	Prise en compte PPR, nuisances, pollution, qualité de l'air	<b>Compatible</b>
Trame verte et bleue	Protection des continuités écologiques, TVB et zones humides	<b>Compatible</b>
Nature en ville et renaturation	Désimperméabilisation, renaturation de friches, espaces verts	<b>Partiellement compatible</b>
Gestion de l'eau	Gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement	<b>Partiellement compatible</b>
Adaptation climatique	Îlots de chaleur, solutions bioclimatiques	<b>Partiellement compatible</b>

Grandes dynamiques / objectifs du PAS du SCoT	Points à analyser dans le PLU	Analyse de la compatibilité
DYNAMIQUE 3 – Rayonnement et développement territorial		
Développement économique	Cohérence des zones d'activités et stratégie économique à l'échelle de LLHC	<b>Compatible</b>
Tourisme et patrimoine	Valorisation des sites identitaires et touristiques	<b>Compatible</b>
Mobilités structurantes	Accessibilité aux TC, intermodalité, mobilités actives à développer, urbanisation à proximité des TC à favoriser	<b>Partiellement compatible</b>
Logistique	Recharges électriques et décarbonation de la logistique	<b>Incompatible</b>

## 4.2 Conclusion Analyse de la compatibilité

Objectif du SCoT et prescription associée concernant le volet foncier*	Analyse de la compatibilité	Remarques
1.1.1. Garantir une offre de logements suffisante <b>PRESCRIPTION 1</b>	<b>COMPATIBLE</b>	Avec une croissance démographique observée de 0,4% entre 2011 et 2022, la commune devrait atteindre environ 2085 habitants en 2030, soit légèrement en-deçà de l'objectif PLU de 2110 habitants. La production de 62 logements est donc globalement adaptée à la dynamique démographique réelle. Toutefois, pour garantir une offre suffisante et durable conforme au SCoT, il est impératif de rééquilibrer la production vers le renouvellement urbain plutôt que l'extension.
1.2.1 Privilégier un urbanisme de qualité et innovant au bénéfice de tous et sur l'ensemble du territoire <b>PRESCRIPTION 7</b>	<b>PARTIELLEMENT COMPATIBLE</b>	Les sites de projets ont été réalisés, totalement ou partiellement. Sur l'OAP de la rue Dégréaux (1,4 ha), la densité atteinte de 21 log/ha (30 logements) dépasse les exigences minimales (15 log/ha) et respecte la densité moyenne brute du SCoT (20 log/ha), témoignant d'une urbanisation qualitative et économe en foncier. <b>L'OAP du pôle mairie/église est en cours de réalisation et elle à reprendre en fonction de la véritable opérationnalité des projets.</b>
1.2.2. Poursuivre une politique massive de renouvellement urbain pour accroître l'attractivité du territoire <b>PRESCRIPTION 8</b>	<b>PARTIELLEMENT COMPATIBLE</b>	<b>L'objectif du SCoT de privilégier le renouvellement urbain n'a pas été respecté</b> : Seulement 40% des logements en renouvellement urbain (vs 55% requis) et 60% en extension, révélant une surconsommation foncière passée. La sous-exploitation du potentiel de densification peut aggraver cet étalement urbain. Pour corriger cette trajectoire, il est important d'orienter la production future vers le renouvellement urbain, la densification de l'enveloppe urbaine et limiter les nouvelles extensions.
1.2.3. Conforter le tissu urbain et limiter l'étalement urbain <b>PRESCRIPTION 9</b>		
1.3.1 Proposer des densités équilibrées et acceptables au sein d'un territoire multipolaire <b>PRESCRIPTION 11</b>	<b>PARTIELLEMENT COMPATIBLE</b>	L'OAP de la rue Dégréaux affiche une densité réelle de 21 log/ha (30 logements sur 1,4 ha), conforme à la densité moyenne brute du SCoT de 20 log/ha et supérieure au minimum de 15 log/ha prescrit. L'OAP du pôle mairie/église en vise un minimum de 15 log./ha, mais sa non-réalisation complète limite l'impact réel.
1.3.2 Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'ENAF à vocation d'habitat <b>PRESCRIPTION 12</b>	<b>PARTIELLEMENT COMPATIBLE</b>	La consommation d'ENAF pour l'habitat a fortement ralenti : 7,15 ha entre 2011 et 2020, puis seulement 0,39 ha sur 2021-2022. L'enveloppe autorisée pour 2021-2030 est de 1,45 ha (objectif territorialisé). Le projet de PLU prévoit 4,38 ha de zones à urbaniser en extension. Une zone est complètement terminée et l'autre est en cours de réalisation. La commune dispose par ailleurs de 57 ha de foncier mobilisable hors ENAF (dents creuses, friches) et 11 ha en ENAF. Pour les prochaines opérations d'aménagement, le renouvellement urbain devra être priorisé pour anticiper le ZAN. <b>Toutefois, avec 4,38 ha consommés ou en cours, soit trois fois l'enveloppe territorialisée autorisée, le projet de PLU est incompatible avec les objectifs du SCoT.</b>

## 4.2 Conclusion Analyse de la compatibilité

Objectif du SCoT et prescription associée concernant le volet foncier*	Analyse de la compatibilité	Remarque
<p>1.3.3 Les objectifs de renaturation dans une logique de planification écologique <b>PRESCRIPTION 14</b></p>	<p><b>COMPATIBLE</b></p>	<p>Un potentiel de renaturation de 0,4 ha est identifié par le SCOT LLHC. Cependant, les parcelles pouvant faire l'objet de renaturation envisagés devront être affinées par la commune et plus particulièrement celles permettant de réduire la consommation des parcelles classées en NAF (naturelle / agricole / forestier) lors de la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT LLHC.</p> <p><b>La mobilisation de ce potentiel constitue un levier majeur pour satisfaire la planification écologique portée par le SCoT LLHC.</b></p>
<p>1.4.1 Favoriser l'usage du train par une urbanisation de qualité autour des gares <b>PRESCRIPTION 15</b></p>	<p><b>NON CONCERNE</b></p>	
<p>1.4.2. Renforcer l'offre de transports collectifs <b>PRESCRIPTION 16</b></p>		<p>Le PLU ne prévoit pas de projet économique ou commercial en extension ou en dehors des prescriptions du SCoT.</p>
<p>1.5.2 Définir les localisations préférentielles et les principes associés <b>PRESCRIPTION 25</b></p>	<p><b>COMPATIBLE</b></p>	
<p>1.5.3 Orientations relatives au commerce de proximité (moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente) <b>PRESCRIPTION 27</b></p>		
<p>1.5.4 Orientations relatives au commerce d'importance (plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente) <b>PRESCRIPTION 29</b></p>		
<p>3.2.1 Organiser les espaces de développement économiques du territoire <b>PRESCRIPTION 76</b></p>		

## 4.3 Conclusion synthétique

Conclusion

Grandes thématiques	Analyse synthétique de de la compatibilité	Besoin d'évolution du PLU
Compatibilité avec les principaux objectifs du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin	Compatibilité avec les 3 grandes dynamiques du PAS	Non
Volet foncier	Respect des objectifs de réduction de la consommation foncière et de renouvellement urbain	Oui
Zones AU	Justification des extensions urbaines dans le respect des objectifs et intégrant des espaces de renaturation	Oui
Protection des ENAF	Niveau de préservation des espaces agricoles et naturels	Non
Conclusion générale	Nécessité ou non d'une mise en compatibilité générale ou sur le volet foncier	Oui / Non et procédure globale ou uniquement volet foncier?  Oui sur le volet foncier et la renaturation dans un premier temps

### Régime d'évolution du document d'urbanisme

**Il est important de souligner que la plupart des espaces constructibles de la commune sont déjà urbanisés et que le document d'urbanisme actuel offre peu de disponibilité pour de nouvelles extensions en consommation d'ENAF. Les projets devront se faire par le biais de renouvellement urbain ou densification sur le foncier hors-ENAF. La mise en compatibilité doit permettre de réajuster les dernières disponibilités foncières en fonction des objectifs du SCoT LLHC et d'intégrer des espaces de renaturation en compensation.**

Au regard du bilan des évolutions du contexte territorial et des objectifs du SCoT LLHC, le PLU doit faire l'objet d'une mise en compatibilité. Cette procédure permettra d'adapter le PLU actuel sur le volet foncier du SCoT et de préciser les orientations d'aménagement des sites de projet, de réviser le zonage en cohérence avec les besoins et les volumes de consommation foncière territorialisés.

**A la suite de la délibération sur le bilan de la compatibilité de votre PLU avec le SCOT LLHC (à prendre avant le 26 septembre 2026) , la commune a l'obligation de réaliser une mise en compatibilité du PLU en vigueur avec le SCoT sur le volet foncier avant la date du 22 février 2028.**